



- Contrat de mission temporaire n° 19-0330 entre le CDG 25 et L. Mangeol pour pallier l'absence de madame Marie-Thérèse VALOT, placée en congé maladie du 11/03/2019 au 07/07/2019, à temps non complet, pour une durée effective de travail de 206.50 heures correspondant à une rémunération de 12.25/35<sup>ème</sup>, en date du 05/03/2019.
- Certificat d'autorisation tacite concernant un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes délivré par le Maire au nom de la Commune le 14/02/2019 – PC 25564 18 C0004 – demande déposée le 29/11/2018 par monsieur Florent GRELLIER – 4 Rue du Four à Chaux – pour aménager des combles.
- Certificat d'autorisation tacite concernant une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune le 14/02/2019 – DP 25564 18 C0018 – demande déposée le 29/11/2018 par monsieur Frédéric AMIOT – 2 Rue du Murier à Montrond-le-Château – pour un terrain sis 11 Bis rue du Château pour la création d'un logement sans création de surface de plancher.
- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune le 18/02/2019 – DP 025 564 18 C 0019 – demande déposée le 06/12/2018 par monsieur Michel BERGIER – 71 ROUTE DE LA Meinau à STRASBOURG – pour un terrain sis 9 Rue du Centre pour une modification de façade.
- Certificat d'urbanisme d'information (Type a) délivré par le Maire au nom de la Commune CU 25564 19 C0002 demande déposée le 27 février 2019 par Maître Emmanuel PHILIPPE pour un terrain sis 13 – Rue des Grandes Vignes 25320 TORPES, AC n° 18 (867 m<sup>2</sup>) pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaires lors de manifestations publiques du 07 mars 2019 pour l'Association « Union Sportive des Cheminots Bisontins CER SNCF » le dimanche 14 avril 2019 de 8.00 heures à 17.00 heures à la Salle Polyvalente de TORPES pour une manifestation cycliste et pédestre.

## ➤ Délibérations

### **2019-03-22-05 : Convention mise à disposition de personnels de remplacement avec le Centre de Gestion du Doubs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion du Doubs, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité

**DONNE** son accord pour la reconduction de cette convention pour une durée de trois années et tacitement reconductible pour une durée équivalente.

**AUTORISE** le Maire, en cas de besoin, à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

### **2019-03-22-06 : Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : élargissement des prestations aux personnels retraités.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 août 2014 par laquelle la commune a mis en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité au travers de l'adhésion au CNAS.

Au regard des évolutions de situations, il est proposé d'étendre ces prestations aux personnels retraités. Le montant de cotisation annuel (réf. 2019) est de 134,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'élargissement des prestations sociales aux agents retraités,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'actualisation de l'adhésion au CNAS.

### **2019-03-22-07 : Prise en charge, sur l'exercice 2019, par la commune, des dépenses de l'exercice 2018**

#### Résumé :

Dans le cadre du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses 2018 suivantes :

Date facture	Tiers	Montant
01/02/2019	EDF Collectivités	1 346.71

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVENT** la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées.

### **2019-03-22-08 : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Torpes a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

#### **Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

**Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

**Membres :** les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Durée :** le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

**Coordonnateur du groupement :** en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

#### **Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

#### **Refonte du dispositif**

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

#### **Élargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :**

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)

- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

**Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :**

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

**Intégration de nouveaux membres :**

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon, La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, ( <i>nouveau membre</i> ) Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, Le SIVOM de Boussières, ( <i>nouveau membre</i> ) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, ( <i>nouveau membre</i> ) La Commune d'AMAGNEY, La Commune d'AUDEUX, La Commune d'AVANNE-AVENEY, La Commune de BEURE, La Commune de BONNAY, La Commune de BOUSSIÈRES, La Commune de BRAILLANS, La Commune de BUSY, ( <i>nouveau membre</i> ) La Commune de BYANS SUR DOUBS, La Commune de CHALEZE, La Commune de CHALEZEULE, La Commune de CHAMPAGNEY, La Commune de CHAMPOUX, La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, La Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Commune de CHAUCENNE, La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, La Commune de CHEVROZ, La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, La Commune de DELUZ,	La Commune de DEVECEY, La Commune d'ECOLE-VALENTIN, La Commune de FONTAIN, La Commune de FRANOIS, La Commune de GENEUILLE, La Commune de GENNES, La Commune de GRANDFONTAINE, La Commune de LA CHEVILLOTTE, La Commune de LA VEZE, La Commune de LARNOD, La Commune de LE GRATTERIS, ( <i>nouveau membre</i> ) La Commune de LES AUXONS, La Commune de MAMIROLLE, La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, La Commune de MEREY VIEILLEY, La Commune de MISEREY-SALINES, La Commune de MONTFAUCON, La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, La Commune de MORRE, La Commune de NANCRAI, La Commune de NOIRONTE, La Commune de NOVILLARS, La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Commune de PALISE, La Commune de PELOUSEY, La Commune de PIREY, La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, La Commune de PUGEY, La Commune de RANCENAY, La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, La Commune de ROSET FLUANS, La Commune de SAINT VIT, La Commune de SAONE, La Commune de SERRE-LES-SAPINS, La Commune de TALLENAY, La Commune de THISE, La Commune de THORAISE, La Commune de TORPES, La Commune de VAIRE, La Commune de VELESMES ESSARTS, La Commune de VENISE, La Commune de VIEILLEY, La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, La Commune de VORGES LES PINS ( <i>nouveau membre</i> ).
--	---

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCENT et APPROUVENT** les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- **S'ENGAGENT** à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

### **2019-03-22-09 : Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dispositions spécifiques**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVENT** les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

**APPROUVENT** les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

### **2019-03-22-10 : Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes**

#### **I. Rappel du contexte**

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

La CAGB dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

#### **II. Cadre juridique**

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

#### **III. Contenu du dispositif et Détail des missions par niveau**

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif (titre 3 de la convention).

#### **IV. Fonctionnement du dispositif**

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

Le niveau 1 (partage d'informations) est accessible à toutes les communes. Les niveaux 2A et 2B donnent accès à du conseil et du prêt de matériel. L'adhésion au niveau 2B est obligatoire pour accéder au niveau 3 (mise à disposition de moyens).

Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conseil municipal et est repris dans la convention signée entre la CAGB et la commune.

Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à un avenant et à une nouvelle facturation du service (article 12 de la convention).

## **V. Règlement de fonctionnement**

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du Maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.

En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir la CAGB pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt.

Lorsqu'une association utilise le matériel in fine, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

## **V. Tarification**

Le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière.

Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B (conseil, panel de services) correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif (source utilisée pour le nombre d'habitants : population municipale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Suite à l'actualisation des coûts basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (article 13), le tarif est fixé en 2018 à :

- 0,34€ / habitant / an pour les missions du niveau 2A ;
- 2,88€ / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Le coût maximum du niveau 2B est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants

et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Pour le niveau 3 (accompagnement personnalisé), en application de l'article D.5211-16, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service qui comprend les charges de personnel, les fournitures et charges de structure et, le cas échéant, les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût comprend :

- coût moyen chargé des agents,
- charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, définies forfaitairement (coût / agent).

À titre indicatif, pour l'année 2018, les coûts utilisés sont ceux de 2015 (article 11 de la convention)

Le niveau 3 correspond à l'accompagnement individualisé d'une commune ou d'un syndicat par un agent pour une expertise particulière qui nécessite au moins une demi-journée de travail.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs d'Aide aux Communes dans le cadre d'un projet ou d'un dossier particulier.

Le service concerné étudie le dossier et estime le temps d'accompagnement nécessaire pour aider la commune. Ce temps est inscrit dans un devis, qui doit être validé par la commune ou le syndicat.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- **ACTE** que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

## **2019-03-22-11 : Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion établi par le Trésorier.

### **Service Général**

	<b>Résultat 2017</b>	<b>Part affectée investissement 2018</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>Résultat clôture</b>
Investissement	- 180 125.17		447 319.61	150 576.50
Fonctionnement	383 749.91	395 291.81	-145 997.51	35 672.16
Total	203 624.74	395 291.81	301 322.10	186 248.66

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Trésorier.

**DECLARENT** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2019-03-22-12 : Vote du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la Commune.

**Service Général (Commune) :**

Résultat cumulé intégrant le report de l'exercice 2017, le résultat de l'exercice 2018 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	690 337.63	726 009.79	35 672.16
Investissement	545 687.49	696 263.99	150 576.50
<b>Solde cumulé</b>	<b>1 236 025.12</b>	<b>1 422 273.78</b>	<b>186 248.66</b>

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, se retire de la salle du Conseil Municipal. Madame Géraldine Leroy, 1ère Adjointe, est élue Présidente de séance et fait procéder au vote de ce compte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s)

**APPROUVENT** le compte administratif 2018.

**2019-03-22-13 : Affectation des résultats du compte administratif 2018**

Pour l'affectation des résultats qui sera reprise au budget primitif 2019, le Maire propose :

Le budget présente un excédent de fonctionnement.

Résultat de clôture de fonctionnement : 35 672,16 €

Résultat de clôture d'investissement : (compte 001) 150 576,50 €

L'affectation en fonctionnement au R002 = 35 672,16 €

	Excédent de fonctionnement	Affectation 1068 (recette investissement)	Affectation R002 (excédent de fonctionnement reporté)
Service Général	35 672,16 €	0,00	35 672,16 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** l'affectation des résultats 2018.

**2019-03-22-14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Le Maire présente à l'assemblée le contexte financier pour la réalisation du budget primitif communal 2019. Les taux d'imposition des taxes ayant subi une augmentation en 2018 il propose de les reconduire à l'identique pour 2019.

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXENT** les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Base	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 425 000	10.85 %	154 613
Taxe foncière (bâti)	881 000	13.70 %	120 697
Taxe foncière (non bâti)	12 400	16.76 %	2 078
Soit un produit fiscal total attendu de :	<b>277 388 €</b>		

**2019-03-22-15 : Amortissement de l'attribution de compensation en investissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'amortir l'attribution de compensation en investissement sur une année. Afin d'éviter un déséquilibre de la section fonctionnement, il propose de neutraliser cet amortissement.

Soit,

Compte 6811/042, dépense de fonctionnement : + 59 971,41 € (dotation amort. immos. incorpo & corp)

Compte 7768/042, recette de fonctionnement : 59 971,41 € (neutralisation amort. Subv. Equipement)

Compte 28046/040, recette d'investissement : 59 971,41 €

Compte 198/040, dépense d'investissement : 59 971,41 € (neutralisation amort. Subv. Equipement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISENT** monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif pour exécuter les opérations ci-dessus.

## **2019-03-22-16 : Vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission « budget » en date du 7 mars 2019 et propose de réaliser un vote global du budget, sachant que sa présentation par chapitre sera effectuée avant chaque vote.

### **Service GENERAL :**

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à : 319 964,41 €

Fonctionnement : budget en suréquilibre :

recettes : 617 221,57 €

dépenses : 547 434,91 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVENT** le budget primitif du service Général 2019.

## **2019-03-22-17 : Transformation de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine**

### **I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine**

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

### **II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).



Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

### **III. Consultation des communes membres**

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Cet exposé entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

**SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**APPROUVENT** le projet de statuts modifiés.

#### **➤ Informations et questions diverses**

- Rénovation de la salle polyvalente : une première réunion a eu lieu avec les utilisateurs de la salle en présence du maître d'œuvre. De nombreux participants. Périmètre du projet, calendrier : l'année 2019 sera consacrée à la finalisation du projet et à la constitution des dossiers de subventions (DETR, CAGB, Département, FEDER).

- PLU : réunion publique le 3 avril à 18h30 à la mairie.

- Fête de la Musique le 22 juin. Besoins en bénévoles pour installation/démontage.

- Opération Brioches au profit de l'Adapei. Week-end du 6 et 7 avril. Vente sous stad devant la boulangerie. Participation du Mouv'Ados

- Nettoyage de printemps le samedi 6 avril.

- François Monnier nous informe que la Torpésienne recherche du personnel pour le nettoyage de la salle à l'issue de la manifestation du 14 avril.

- La parcelle défrichée aux Montoux, face au cimetière, a été replantée de quelques fruitiers et arbustes d'ornement.

- Les assises en bois autour de la placette de la fontaine (bas du plateau sportif) ont été remplacées.

Séance levée à 22h40.